



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230220-B_2023_02_024-DE

S²LOW

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

B-2023-02-024 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 14/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt février à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil en Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DSIL2023 - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL À ARVEYRES

Sur proposition de Jean-Louis ARCARAZ, conseiller délégué en charge des Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que, dans le cadre de la politique publique de construction d'équipements sportifs, la communauté d'agglomération souhaite axer sa politique sur la facilité d'accès libre aux jeux en général et à la pratique du football en particulier ;

Considérant que pour atteindre cet objectif le vecteur le plus opportun est le terrain synthétique ;

Considérant que les terrains synthétiques présentent un temps d'utilisation illimité et permet une ouverture le week-end ;

Considérant que les terrains synthétiques présentent un intérêt écologique : pas d'arrosage, pas de produit phytosanitaire ; pas d'engrais ; utilisation de matériaux recyclables

Considérant que les terrains synthétiques présentent intérêt sportif : qualité esthétique (effet tonte, maintien des couleurs des fibres), confort de jeu et performance sportive, surface propre toute l'année ;

Considérant que les terrains synthétiques présentent intérêt en gestion de l'infrastructure : entretien limité, absence de tonte, semis, arrosage, absence de retraçage, mobilisation moindre des agents techniques ;

Considérant que le terrain d'Arveyres sera mis à disposition du collège, de l'école primaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) CALI d'Arveyres ;

Considérant que le terrain d'Arveyres sera mis à disposition du Club des Coteaux Libournais formés par 7 communes de la communauté d'agglomération et représentant plus de 400 licenciés et potentiellement de tout autre club de football CALI qui en ferait la demande ;

Considérant l'homologation du terrain d'Arveyres au niveau T4 et le choix du positionnement de ce terrain répondant à une logique d'équilibre territorial;

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 951 216.89 € HT ;

Considérant le calendrier de réalisation en 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Terrain synthétique d'Arveyres – 951 216.89 € HT				
DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	9 960.00 €	DSIL 2023 (30%)	285 365.07 €	30 %
Etudes et levés topographiques	3 350.00 €	Département de la Gironde	190 243.39 €	20 %
Travaux	833 907.05 €	FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)	95 121.70 €	10 %
Eclairage public	103 999.84 €	Autofinancement	380 486.73€	40 %
Total	951 216.89 €	Total	951 216.89 €	100 %

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (14 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- solliciter la DSIL 2023 à hauteur de 30 % du coût de la création d'un terrain synthétique de football à Arveyres

- signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;

- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

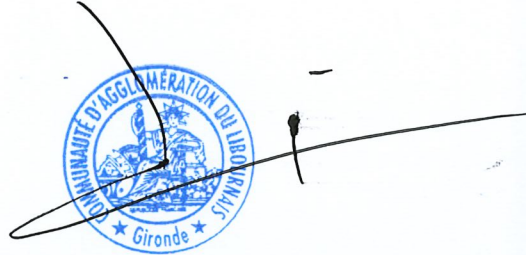
Cette délibération annule et remplace la délibération n°B-2023-01-013 du 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 10 mars 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230220-B_2023_02_024-DE